



Publié le : 24/04/2026

Conseil de Communauté

Séance du lundi 20 avril 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 122

Le Conseil de Communauté, convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17

La séance est ouverte à 16h21 et levée à 20h01.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** M. Michel VIENET (jusqu'à la question n°5.14 incluse et à compter de la question n°5.16), **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Mohamed AIT-ALI, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION, M. Bruno CAIRE (à compter de la question n°2), Mme Aline CHASSAGNE, M. Serge COUËSMES, M. Laurent CROIZIER, M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCO (à compter de la question n°3), M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCAERT, Mme Annie GAUTHIER (jusqu'à la question n°8 incluse et à compter de la question n°10), M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI (à compter de la question n°3), M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n°6 incluse), M. Patrick JACQUES, M. Jérémy JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Eléonore METZGER (à compter de la question n°4.13), Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, M. Frédéric PARISE (jusqu'à la question n°8 incluse et à compter de la question n°10), Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Jean-Pascal REYES, M. Djilalli SAHLAOUI, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN (jusqu'à la question n°5.11 incluse et à compter de la question n°5.14), M. Kévin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIÈS (jusqu'à la question n°5.9 incluse et à compter de la question n°5.11), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°5.2 incluse et à compter de la question n°5.4), **Beure :** M. Bruno LIND, **Bonnay :** M. Pascal DIMANCHE, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Brillans :** M. Thierry NONNOTTE (à compter de la question n°4.15), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chalèze :** M. René BLAISON, **Chatezeule :** M. Hervé GROULT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Etienne PELLEGRINI (jusqu'à la question n°5.15 et à compter de la question n°9), **Chemaudin et Vaux :** M. Serge MINORET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD (suppléante), **Deluz :** Mme Liliane JOURNOT, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Kadir YILDIRIM, **Fontain :** M. Marc GIRARDOT, **Francois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Denis PERIN, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Jean-Luc BARBIER, **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY, **Larnod :** M. Jean-Philippe DEVEVEY, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Jean-Philippe REGENNASS, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Philippe DOLEJAL, **Merey-Vieille :** M. Philippe PERNOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (jusqu'à la question n°6 incluse et à compter de la question n°8), **Montfaucon :** M. Laurent JEUNET, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (jusqu'à la question n°5.2 incluse et à compter de la question n°5.6), **Morre :** M. Hervé PONT, **Nancray :** M. Charles PERRIGOT, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Christian DAVID, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Stéphane RAMELET, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Rancenay :** Mme Catherine BECKER, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Lylian CALVAT, **Serre-Les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** Mme Julie GIRARD, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Charles POMMEY, **Vieille :** M. Damien LIARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien AUBERT, **Vorges-Les-Pins :** M. Georges POITREY

Etaient absents : **Besançon :** Mme Estelle CAMARA, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, Mme Esther SZWARC, **Gennes :** M. Jean-Michel LHOMMEE

Secrétaire de séance : Mme Manon MONNIER

Procurations de vote : **Besançon :** M. Bruno CAIRE à Mme Isabelle BORDAT (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Estelle CAMARA à M. Ludovic FAGAUT, M. Clément DARCO à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Leïla HANNOUNI à M. Didier GENDRAUD (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER à Mme Christine WERTHE, Mme Eléonore METZGER à M. Frank MONNEUR (jusqu'à la question n°4.12 incluse), Mme Esther SZWARC à Mme Anne-Rachel SCHERTZ, **Braillans :** M. Thierry NONNOTTE à M. Patrick CORNE (jusqu'à la question n°4.14 incluse)

Délibération n°2026/2026.00093

Rapport n°9 - Délégations du Conseil communautaire au Président pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat

Délégations du Conseil communautaire au Président pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat

Rapporteur : M. Ludovic FAGAUT, Président

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil communautaire peut accorder au Président, pour la durée du mandat, les pouvoirs et attributions nécessaires pour faciliter le fonctionnement de l'administration communautaire.

La mise en œuvre de ce dispositif vise notamment à :

- alléger les séances de Conseil en nombre de délibérations et, par voie de conséquence, en dégagant davantage de temps pour permettre aux élus d'examiner, d'échanger et de débattre autour de dossiers stratégiques,
- garantir une réactivité et une efficacité accrue dans la gestion des dossiers par les services,
- optimiser les délais de réalisation et en accélérant les processus décisionnels.

Les délégations du Conseil au Président peuvent être accordées dans tous les domaines, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte financier unique,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du CGCT,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées par le Conseil communautaire.

La délégation du Conseil communautaire au Président est une délégation de pouvoir. De ce fait, elle entraîne un transfert de compétence au profit du délégataire, c'est-à-dire le Président. Aussi, lorsqu'un domaine fait l'objet d'une délégation au Président, le Conseil communautaire est dès lors incompétent pour se prononcer.

Le Conseil communautaire peut, à tout moment, mettre fin à tout ou partie de la délégation au Président.

Le contenu de la délégation peut donc être ajusté et/ou complété au gré des besoins de la collectivité, chaque modification nécessitant au préalable l'adoption d'une délibération par le Conseil communautaire.

I. Propositions de délégations au Président :

En application de l'article L 5211-10 du CGCT précité, il est proposé que le Conseil communautaire accorde délégation au Président dans les domaines suivants :

En matière financière	
1	Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article L 2221-5-1 du CGCT, et passer à cet effet les actes nécessaires, selon une délibération annuelle prise avant le 31 décembre de l'année N-1.
2	Décider de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat pour GBM conformément au III de l'article L.1618-2 et à l'article L 2221-5-1 du CGCT pour les régies, et conclure les actes relatifs aux placements ou aux dépôts correspondants.
3	Contracter les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel fixé à 10 000 000 €, réaliser toutes les opérations d'exécution relatives à ces contrats, notamment les opérations de tirage et de remboursement.
4	Créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de GBM.
5	Accepter les dons et legs.
6	Signer les conventions permettant la dématérialisation des procédures et des actes.
7	Autoriser le remboursement des frais engagés par les élus dans les conditions de l'article L 2123-18 du CGCT.
8	Prendre toute décision relative à la réforme et/ou à la cession de biens mobiliers à titre onéreux ou à titre gratuit lorsque la loi le permet.
9	Fixer les indemnités à verser aux propriétaires subissant un dommage de travaux publics du fait des travaux pour lesquels GBM est maître d'ouvrage et signer les conventions d'indemnisation amiable correspondantes, y compris par voie transactionnelle, dans la limite d'une indemnisation à hauteur de 25 000 € ou prévoyant les conditions techniques et financières de prise en charge de travaux ou aménagements indemnitaires à réaliser sur ces propriétés dans la limite de 25 000€.
10	Autoriser, au nom de GBM, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, et le paiement des cotisations correspondantes.
11	Signer les conventions de partenariat ayant pour objet l'organisation de manifestations ou événements à caractère sportif, culturel, économique, artistique ou pédagogique n'entraînant pas le versement d'une subvention en numéraire par GBM.
12	Décider de la cession ou de l'acquisition des droits d'exploitation de spectacles, des droits de propriété intellectuelle et des droits d'auteurs.
13	De fixer les durées d'amortissement pour chacun des biens répertoriés à l'intérieur des catégories de biens définis dans les délibérations fixant les durées d'amortissement.
En matière de marchés et contrats publics	
14	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, dont la résiliation et la remise de pénalités, et le règlement des marchés publics, marchés subséquents et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

15	En matière de concours de maîtrise d'œuvre : <ul style="list-style-type: none"> - fixer, au vu de l'avis du jury, la liste des candidats admis à concourir, - choisir le ou les lauréats du concours, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury.
16	Prendre toutes décisions concernant les achats opérés auprès des centrales d'achat, notamment la signature et l'exécution de conventions ou bons de commande, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
17	Décider de la constitution de groupements de commandes.
En matière domaniale et foncière	
18	Arrêter et modifier l'affectation des biens de GBM utilisés par les services publics communautaires et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires.
19	<ul style="list-style-type: none"> - Solliciter et signer tout acte portant occupation temporaire de biens immobiliers ou tout contrat de location ou de mise à disposition de biens mobiliers relevant du domaine public (dans le respect des tarifs et redevances fixés par le Conseil communautaire), en qualité de bailleur ou de preneur, et définir les procédures de publicité et de mise en concurrence préalables, le cas échéant. - Solliciter et signer tout acte portant occupation temporaire de biens immobiliers ou tout contrat de location ou de mise à disposition de biens mobiliers relevant du domaine privé, en qualité de bailleur ou de preneur, et définir les procédures de publicité et de mise en concurrence préalables, le cas échéant.
20	Exercer ou abandonner au nom de GBM les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que GBM en soit titulaire ou délégataire et signer les décisions et les actes qui en découlent et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 et au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.
21	Exercer ou abandonner au nom de GBM le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme, signer les actes et décisions qui en découlent et déléguer l'exercice de ce droit au sein des ZAE, ainsi que pour des projets de compétence communautaire, au sens de l'article L 5215-20 du CGCT.
22	Fixer le montant des offres de GBM à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
23	Réaliser toute acquisition ou tout échange foncier ou immobilier dans le cadre des compétences de GBM, y compris par voie d'expropriation, procéder au versement des indemnités liées à ces actes ainsi qu'à toutes les opérations foncières nécessaires et signer les actes et tout document s'y rapportant, dans la limite de 500 000 € HT (dans le cas d'un échange foncier ou immobilier, cette limite de 500 000 € HT s'applique à la valeur de chaque bien échangé), hors frais d'acte et de procédure, et sans préjudice des modalités prévues à l'article L 5211-17 alinéa 6 du CGCT.
24	Décider des cessions de biens immobiliers, procéder aux opérations de vente et signer les actes afférents, dans la limite de 500 000 € HT, et hors frais d'acte et de procédure.
25	Délivrer les actes individuels d'alignement sur la voirie communautaire.
26	Conclure toute convention amiable d'établissement de servitudes.
27	Décider et constater la désaffectation d'emprises foncières relevant du domaine public routier, que GBM en soit propriétaire et/ou affectataire.
28	<ul style="list-style-type: none"> - Saisir l'EPFL Doubs - BFC des demandes de portages susceptibles d'intervenir en dehors du recensement annuel. - Solliciter le lancement effectif des mesures des portages utiles aux opérations sollicitées par la Communauté Urbaine et signer les conventions opérationnelles afférentes, ainsi que leurs avenants. - Solliciter le cas échéant, la mise en œuvre de baux locatifs. - Donner conformément au règlement intérieur de l'EPFL Doubs - BFC, l'avis de la Communauté Urbaine, sur les demandes de portage sollicitées par les communes hors recensement annuel.

En matière de réalisation des opérations de travaux	
29	Conclure les conventions de raccordement aux réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz, haut débit...) avec les concessionnaires ou autorités compétentes.
30	Déposer et signer : <ul style="list-style-type: none"> - les demandes d'autorisation ou les déclarations au titre de la loi sur l'eau; - les demandes d'autorisation, de déclaration ou d'enregistrement au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) ; - solliciter le Préfet pour l'ouverture des enquêtes publiques correspondantes ; - les saisines de l'Autorité environnementale.
31	<ul style="list-style-type: none"> - Signer les demandes d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir...), les déclarations d'achèvement de travaux et les déclarations d'intention de commencer les travaux ; - Déposer et signer les demandes d'autorisation de défrichement au titre du code forestier, le cas échéant par l'intermédiaire d'un mandataire.
32	Signer, avec les propriétaires concernés, les conventions autorisant, d'une part les agents de GBM et toute personne déléguée par elle à pénétrer dans la propriété, d'autre part la réalisation de toute opération utile aux projets de GBM (sondages géotechniques, fouilles...).
En matière d'affaires juridiques, contentieuses et d'assurances	
33	Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts, médiateurs et conciliateurs.
34	<ul style="list-style-type: none"> • Intenter toute action en justice au nom GBM et pour le compte de ses agents, et défendre à l'occasion de toute action en justice au nom de GBM ou pour le compte de ses agents, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ses agents l'exige, dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - quelle que soit la matière et quelle que soit la juridiction saisie, notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire ou devant les autorités administratives indépendantes, - en première instance, en appel ou en cassation, - y compris pour assignation, intervention volontaire, appel en garantie, constitution de partie civile, dépôt de plainte avec constitution de partie civile, citation directe, comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, procédure de référé, action conservatoire ou décision de désistement d'une action • Proposer ou accepter l'engagement de toute mesure alternative aux poursuites (notamment composition pénale, convention judiciaire d'intérêt public) et signer toute décision qui en résulterait • Proposer ou accepter l'engagement de toute procédure de règlement amiable des litiges (médiation, conciliation, arbitrage...) et signer toute décision qui en résulterait • Donner mandat aux avocats pour la défense des intérêts de GBM (notamment pour porter plainte, pour représenter GBM en justice ou à l'occasion d'une procédure de règlement amiable des litiges). • Transiger avec les tiers dans la limite de 20 000 euros.
35	Passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférant.
36	Régler ou accepter les indemnisations de sinistre non garantis par les contrats d'assurance ou inférieurs aux montants des franchises.
37	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 €.

38	Saisir la Commission consultative des services publics locaux de tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de tout projet de partenariat, dans les conditions fixées à l'article L 1413-1 du CGCT.
En matière d'habitat	
39	Signer les avenants de gestion à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.
40	Se prononcer sur les demandes d'agrément au titre de la programmation annuelle des aides à la pierre.
41	<ul style="list-style-type: none"> - Se prononcer sur les attributions et retraits de subventions relatives à l'habitat (parc social et parc privé) sur fonds propres de Grand Besançon Métropole en application de délibérations-cadres du Conseil communautaire et signer les renouvellements des délais de validité ; - Se prononcer sur les attributions et retraits de subventions relatives à l'habitat (parc social et parc privé), tant pour les opérations de construction, de rénovation que de démolition, sur fonds délégués de l'Etat dans le cadre de la compétence des aides à la pierre et signer les renouvellements des délais de validité ; - Délivrer les agréments PSLA (prêt social location-accession) pour les opérations qui respectent le règlement adopté par le Conseil communautaire ; - Verser les subventions à l'Office Foncier Solidaire par logement BRS (bail réel solidaire) vendu conformément au règlement adopté par le Conseil communautaire.
42	Se prononcer sur les demandes de labellisation de logements au titre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété dans les conditions définies par le Conseil communautaire
En matière de développement économique	
43	Se prononcer sur l'attribution des subventions (en investissement ou en fonctionnement) dans le cadre du règlement du fonds d'intervention économique (FIE) en faveur de l'immobilier des entreprises et signer les conventions correspondantes.
44	Se prononcer sur l'attribution d'aides à l'investissement matériel et signer les conventions correspondantes.
En matière de tourisme	
45	Attribuer les subventions dans le cadre du Fonds d'intervention pour l'Hébergement Touristique (FIHT), en application en règlement adopté par délibération du Conseil communautaire.
En matière de ressources humaines	
46	Décider de la mise à disposition individuelle d'agents de GBM dans d'autres structures ou d'agents d'autres structures auprès de GBM, et signer les conventions afférentes.
47	Définir le cadre de prise en charge de frais de participation d'experts et des modalités d'indemnisation des stagiaires du Grand Besançon.
Toutes compétences confondues	
48	Demander à tout organisme financeur, dans la limite de 300 000 € par projet et par financeur, l'attribution de subventions et signer les conventions correspondantes, ainsi que tout document afférent.
49	Définir les règlements des jeux et concours organisés par Grand Besançon Métropole.
50	Adopter et modifier les règlements intérieurs relatifs aux événements organisés par GBM et aux services publics et équipements communautaires.
51	Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

II. Modalités d'application des délégations

Lorsque la présente délégation concerne des conventions et contrats, le Président est également compétent pour se prononcer sur les éventuels avenants à intervenir.

Les décisions prises en application de la présente délégation peuvent être signées par un Vice-Président ou un Conseiller Communautaire agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L 5211-9 du CGCT.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation du Conseil sont prises par un Vice-Président, dans l'ordre des nominations.

Le Président peut également consentir, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, des délégations de signature sur les matières déléguées ci-dessus, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services, au directeur général des services techniques, aux responsables de service et aux agents communautaires dans les conditions prévues par le CGCT.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées par le Conseil lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

A la majorité des suffrages exprimés, 7 votes contre et 7 abstentions, le Conseil communautaire:

- décide de recourir au vote électronique conformément à l'article 19 du règlement intérieur,
- approuve ces délégations de pouvoir au Président pendant la durée de son mandat.

Rapport adopté la majorité des suffrages exprimés :

Pour : 103

Contre : 7

Abstentions* : 7

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

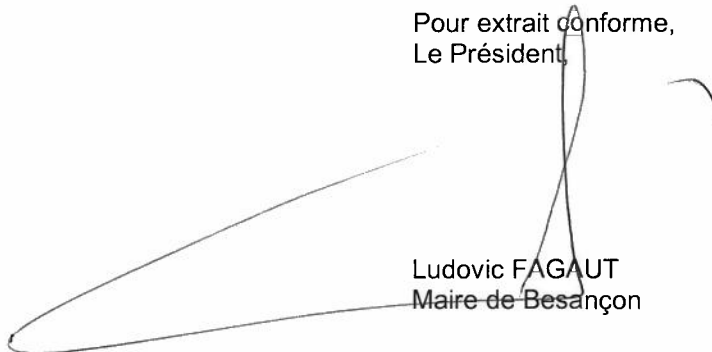
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Manon MONNIER
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,
Le Président,



Ludovic FAGAUT
Maire de Besançon